

1835 26 février 1835 Inventaire

Marie Angelle Boisvert veuve de feu Antoine Boisvert, tant en son nom la cause de la

Expédie

Communité de biens qui a été entre lui et elle et le dit feu Antoine Boisvert son époux, que comme Tutrices d'abord élus en Justice à cet effet le 27 février 1835, Hubert âgé de dix huit ans, Joseph âgé de quatorze ans, Augustin âgé de huit ans et Adélaïde âgé de six ans et onze mois cinq enfants issus des mariage de ladite Requirante avec le dit feu Antoine Boisvert

Habile à ce dire et pointer

encore imprescrites de Demoiselle Marie Angelle Boisvert fille majeure résident en ladite paroisse de Trois aussi héritière d'abord dudit feu Antoine Boisvert son père.

Et

Henri fin imprescrites de Sieur Laurent Martel cultivateur de la dite paroisse de Trois oncle maternel d'icelles mineures et Subrogé Tuteur d'icelles mineures - la dite Dame Marie Angelle Woods Tutrice et le dit Laurent Martel Subrogé Tuteur d'icelles chargés de

Laver des Parents et amis d'icelles mineures avec par le Notaire soussigné le dix neuf février courant et homologués en Justice le vingt et un février aussi courant - Et pour la conservation des biens et Droits des dites Parties d'icelles mines et qualités et de tous autres qu'il appartiendra - Par nous Damour Lave Notaire Public en la Province du Bas Canada résident à S. Antoine de Sully Souffigné - et Témoins enfin nommés, c'est fait bon et fidèle Inventaire et

Description exacte de tous les biens, meubles et Immeubles, ustensiles de ménage, outils d'agriculture, animaux, argent monnaie, dettes, actions et passives, Lettres et papiers et tous autres effets mobiliers généralement quelconques, d'icelles, après le décès dudit feu Antoine Boisvert et dépendant de la dite Communauté - Et pour ce faire nous nous sommes expressément transportés en la Maison et Demeurance d'icelle Requirante et soult tous les dits Effets Mobiliers et autres choses sujet à Estimation

Lesquels

Lesquels nous ont été montrés et enseignés par le dit  
 Requirante Serment au préalable par elle prêtés et maîtres  
 dudit Notaire de les montrer et enseigner tous sans en cachier  
 receler, divertir ni détourner aucuns sous les peines de Droit  
 à elle appliqués - Et icuy effets mobiliers et autres choses -  
 Sijet à Estimation prise et estimés par les Sieurs Charles  
 Poulet et Jérôme Biron: Cultivateurs de la dite  
 paroisse, amiables Estimateurs et Chicsis par les dites parties,  
 Lesquels ont promis et jurés par Serment de bien et loyalement  
 le faire en leur am et conscience selon leur juste valeur  
 en l'égard au Temps présent - dont acte fait et dressé audit  
 Lieu de St. Croix, Mission et Demeure de la dite Requirante  
 les Jour et an susdits - Imprimés des Sieurs Jean Dumontier  
 et François Dubois cultivateurs résidents avec audit lieu  
 de St. Croix, Témoins pour ce appelés desquels le dit Sieur  
 Dumontier a signé avec l'un des Estimateurs et nous dit  
 Notaire ayant la dite Requirante le dit Subrogé Tuteur  
 ladite Héritière majeure et l'autre estimateur et l'autre témoin  
 déclaré ne savoir écrire ne signer de ce lesquels Lecture faite  
 approuvant un tenon en marge comme bon et loy motz cejs  
 ont multiplis

Cher le pour le st  
 J. Dumontier

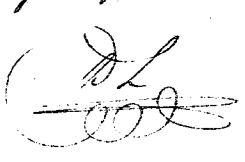
D. LAMBERT  
 Notaire

Premièrement nous a été présentée et mise en évidence dans la  
 Cession une Crémalière de bois avec deux Crochets de fer prisés et  
 estimés huit sous 9 \_\_\_\_\_ " " 8  
 Item un grand Chaudron 9 \_\_\_\_\_ " " 6  
 Item un autre dit à la Sucrerie prisé et estimé neuf  
 Livre 9 \_\_\_\_\_ " " 9

x Item une petite Marmitte prisee cinq sous 9	.. .. 5
Item deux Chaudron à soupe avec leurs couvercles prisee et estomies ensemble Neuf livres douze sous 9	9-12
Item une bombe prisee trente sous 9	5-10
x Item un potat de fer avec son couvercle prisee 9	5 .. "
Item trois pioches et une pelle ronde prisee ensemble quarante sous 9	2 .. "
Item trois haches prisee trois livres douze sous 9	3-12
Item une serpe, une Gape et une petite hache prisee 9	5-4
Item deux ferre prisee ensemble quarante sous 9	2 .. "
Item trois terreres quinze sous 9	.. .. 15
Item un sigeant, un Marteau un bec d'anne et une gouge prisee ensemble vingt sous 9	5 .. "
Item une plane et une égouine trente sous 9	5 .. 10
Item deux fers à flaguer prisee 9	5 .. "
Item une meule prisee avec l'éauge trente sous 9	5-10
Item un Saloir prisee 9	1-10
Item cinq petit vaipreau Baquet et seau prisee 9	5 .. "
Item un Bert prisee quatre sous 9	.. 4
Item une Lampe et une paire de sigeant prisee vingt sous 9	5 .. "
Item quatre Tinettes et deux Baquet prisee 9	2 .. 8
Item une poelle à frire prisee un Schelling 9	5 .. 4
Item huit bouteille et un flacon Neuf sous 9	.. 9
Item un fanat et un petit seau prisee quinze sous 9	.. 15
Item une deux Chaudiere de fer blanc avec une Peruelle 9	5 .. "

Dans la chambre est ce qui suit -

une hache prisee 9	.. .. 10
Item un Voil avec son Tuyau prisee vingt quatre livres 9	24 .. "

DL  


+  
 les pories  
 DL

Item une horloge de bois prisee trente livres s	30
Item dix plats a Lait de fer blanc prisee s	2 8
Item deux grand plat de fer blanc prisee s	10
Item un hot de Ferrime prisee six sous s	6
Item sept assiette de fayence prisees ensemble deux sous	12
Item treize cuillere d'etain prisee vingt sous s	5
Item une demi douzaine de couteaus et fourchettes prisees un Schelling s	5 4
Item neuf fourchettes prisees deux sous s	12
Item un pot de fayence et une Casser avec un couloir et une grand fourchette de fer prisees ensemble neuf sous s	9
Item un petit Miroir prisee dix sous s	10
Item un Bain de Jean prisee s	3
Item deux Chaises prisees et estimées ensemble deux Schellings s	2 8
Item trois Coffre prisee trois livres s	3
Item un hot composé d'une couchette deux paillasse un drap une couverture un Traversin et deux oreille prisee et estimée six livres s	6
Item un dito composé d'un petit couchette, un Paillasse, un drap, une couverture un drap prisee s	2
Item un dito composé d'une couchette, deux paillasse, un drap, deux couvertes et un oreille prisee ensemble quatre Schellings s	4 16
Item deux paires de Sizaute avec deux chandelliers prisee quinze sous s	15
Item une Table prisee six sous s	6
Item un hot de Livre de prisee avec la boîte prisee deux Schellings s	2 8

Item une Saliere prise' un Sous 9 \_\_\_\_\_ " 3  
 une boîte à Tabac avec un Couron-pipe prise' 9 \_\_\_\_\_ " 3

Dans le premier est ce qui suit

un Rouet avec le dividoir prise' trois livres 9 \_\_\_\_\_ 3 " "  
 Item un lot de Laine avec des laines et unseau  
 avec du Poudre prise' ensemble 9 \_\_\_\_\_ 1-10  
 Item une paire de Laines deux reaux et une paire  
 d'Etampes prise' deux Schelling 9 \_\_\_\_\_ 2 " 8  
 Item quatre Boucaults prise' quarante sous 9 \_\_\_\_\_ 2 " "  
 Item une boîte avec un luge pour le grain quinze sous \_\_\_\_\_ " " 15  
 Item deux boîtes quatre sous 9 \_\_\_\_\_ " " 4  
 Item un baril et une cantine prise' 9 \_\_\_\_\_ 1 " 10  
 Item un Rouet à Canille et un dividoir cinq sous \_\_\_\_\_ " " 5  
 Item deux petit quart quinze sous 9 \_\_\_\_\_ " " 15  
 Item deux pelles de bois et une pioche quinze sous \_\_\_\_\_ " " 15  
 Item une boîte avec de la graine de lin 9 \_\_\_\_\_ " " 15  
 Item deux blanchisoir avec un lot de vieux collier  
 six sous 9 \_\_\_\_\_ " " 6  
 Item sept faucilles prise' ensemble un Schelling \_\_\_\_\_ 1-4  
 Item deux gants de manchettes prise' trent sous 9 \_\_\_\_\_ 1-10  
 Item un lot de bois de ville de vauvaux prise' \_\_\_\_\_  
 ensemble deux sous 9 \_\_\_\_\_ " 12  
 Item deux Mays, attelle de colier et un lot de bois  
 prise' quatre sous 9 \_\_\_\_\_ " " 4  
 Item une paire de Battance avec les pois quinze  
 sous 9 \_\_\_\_\_ " " 15  
 Item un lot de bois avec un rible prise' deux  
 sous 9 \_\_\_\_\_ " " 12  
 Item une boîte avec une Tante et un Corne  
 prise' deux sous 9 \_\_\_\_\_ " " 2

+  
 un Coffre  
 3

Item deux paires de Trait de fer prisés — ensemble trente sous 9 ————— 10  
Item deux cruches et quatre bouteilles à l'huile prisés quinze sous 9 ————— 15  
Item une paire de raquette, une paire de Courres et un hot de Lendre six sous 9 ————— 6  
Item un vin rouge de forte prise douze sous 9 ————— 12  
Item un hot de cuir de tanné prisé deux schellings 9 ————— 2 8  
Item un hot de fellage prisé trois schelling 9 ————— 3 12  
Item deux demi minot avec deux cuillères à pot prisés ensemble huit sous 9 ————— 8  
Item un canellier un bateau et des bois à Laines prisés huit sous 9 ————— 8  
Item un fauteuil prisé six sous 9 ————— 6  
Item le corps d'un Metier avec le ardisse prisé trois livres 9 ————— 3 4  
Item un petit meublé avec de la Lendre prisé sept sous 9 ————— 7  
Item vingt huit minots d'avoine prisés à vingt sous le Minot ce qui fait vingt huit livres 9 ————— 28  
Item Neuf Minots et trois quarts de Seigle prisés et estimés onze livres 9 ————— 11  
Item quatre Minots de pois cuisant prisés et estimés à trois livres le minot ce qui fait douze livres 9 ————— 12  
Item dix Minots de Patates à quinze sous le minot ce qui fait 9 ————— 7-10  
Item une cruche vide avec une bouteille prisés dix sous 9 ————— 10  
Item sept minot et demi d'avoine prisés et estimés sept livres dix sous 9 ————— 7-10

Item Six Minots de bled pris et estimés à quatre  
Livres le Minot ce qui fait 24 " "

Fait les Linges

Cinq Nappees prisées et estimées Trois Livres 9 — 3 " "  
Item Cinq pieces mains prisées vingt sous 9 — 1 " "  
Item une Couverture de Toile prise quinze sous 9 — " " 15 "

Item les hardes & Linges dudit  
Défunt

Item un gilet à manche et une veste de Puche prise  
et estimée six livres 9 — 6 " "  
Item un dit de drap avec une veste prise et estimée 9 — 3 " 12 "  
Item un Casque pris et estimé vingt sous 9 — 1 " "

Déclare la dite requérante que le surplus des hardes  
et Linges dudit feu son Mari ont été distribués aux  
pauvres de cette paroisse pour qu'on eût cette article acte tiré  
pour Mémoire 9 — Mémoire

Item un lit composé d'une couchette une paillasse, un lit de plume  
un traversin, deux oreillers de plume, une paire de draps et deux  
couvertes avec un coffre buffet contenant les hardes et linges de la  
dite Requérante le tout à elle allé en son Contrat de Mariage  
et demeuré sans estimation du consentement de l'heritière  
majeure et dudit Subrogé Tuteur, le tout tiré pour Mémoire  
9 — Mémoire

Hors de la maison est ce qui suit

Item une Cariole neuve prise et estimée vingt quatre  
Livres 9 — 24 " "  
Item une petite Charrette avec ses roues ferrées prise  
et estimée Trois livres 9 dix huit livres 18 " "

Item une grande Charrrette avec ses roues non  
 ferrées prise trois Livres 9 ————— 3 " "

Item une vieille Charrue avec ses roues et Roupe —  
 prise trois livres 9 ————— 3 " "

Item un Charrétier prisé six sous 9 ————— " " 6

Item trois Trains prisés et estimés 9 ————— 4 - 16

Item un Traineau de bois prisé avec ses roues  
 trois Livres 9 ————— 3 " "

Item une vieille Cariole ferrée avec ses roues  
 prisé trois livres 9 ————— 3 " "

Item trois bœufs prisés vingt sous 9 ————— 5 " "

Item deux vaches prises et estimées ensemble  
 six sous 9 ————— " " 10

Item

Dans les Bâtimens (est trouvé  
ce qui suit

Trois fœux prisés avec deux râbles et deux fourches  
 quatre sous 9 ————— " 4

Item deux vaches prisés et estimés trois livres 9 ————— 3 " "

Item cinquante botte de paille longue prisé et estimé  
 neuf livres 9 ————— 9 " "

Item cent cinquante cinq botte de paille longue à  
 prendre chez Julien prisé et estimé vingt sept livres 9 — 27 " "

Item vingt sept planches de ponceuses prisés et estimés  
 trois Livres 9 ————— 3 " "

Item un bat de membre de Train et Traineau prisé  
 quarante sous 9 ————— 2 " "

Item trois paires de Timon de Charrette prisé trente  
 sous 9 ————— 5 - 10



Item un bot de Mémoire prise quinze sous 9	15
Item un bot de bois prise six sous 9	6
Item un bot de croûtes à la porte de la grange prise six sous 9	6
Item un bot de Madrier prise trente sous 9	10
Item un bot de planches de Pin prise vingt et une livres 9	21
Item un bot dito prise vingt quatre livres 9	24
Item un bot de Croûtes prise vingt sous 9	20
Item un bot de Plur d'Norme prise vingt sous 9	20
Item une petite Charrette non ferrée prise 9	15

Item les animaux

Les printans

DL  
3

une paire de boeuf agé de quatre ans pris et estimé quatre vingt quatre livres 9	84
Item une paire de boeuf agé d'environ cinq ans prise trente six livres 9	36
Item une dito de quatre ans pris et estimée trente six livres 9	36
Item une femelle prise et estimée six livres 9	6
Item une vieille saumont agé d'environ vingt et un an prise et estimée neuf livres 9	9
Item un cheval agé d'environ dix huit ans pris et estimé quarante deux livres 9	42
Item deux mire moutons avec chacune leur petit pris et estimés deux ans ensemble dix huit livres 9	18
Item deux mire moutons sans petit pris ensemble deux livres 9	2
Item deux mire dito pris ensemble deux livres 9	2
Item deux mire dito pris 9	2
Item une mire dito pris 9	6
Item deux moutons pris ensemble vingt quatre livres 9	24

Font une  
Truie

DL

DL

4 pié

Item vingt cinq boites de foin pressé et estimé Neuf livres 9	9
Item de foin sept à neuf pié de pain cis à monté avec Joseph Legonore ou moulin de parents pressé et estimé 9	15
Item une peau de vache et quatre peau de mouton à prendre telle que le tout est chez Philip durant pressé le tout ensemble douze livres 9	12
Item une robe de cariole avec un pant et L'oreille de cariole pressé ensemble dix livres 9	6
Item un haubois complet brisé et guidé pressé dix livres 9	6
Item un crin normois pressé vingt sous 9	5
Item sept poches pressés et estimés ensemble quatre livres quatre sous 9	4
Item trois sauy pressés ensemble dix sous 9	6
Item Lambert d'un quille avec Julien Bugeon pressé huit sous 9	8

### Suit L'argent Monnoie

Declarer la dite Requirante quelle n'a d'argent monnoie que neuf coffres 9	9
Total de L'argent monnoie 9	9

### Suivent les dettes actives

Declarer la dite Dame Requirante quitte de la dite Communauté par les personnes 9 a pres nomme savoir par le Sieur Edouard Metot de cette parois pour ouvrage a lui fourni 9	9
Item par Alexis Marcot pour planche a lui vendue quarante huit livres quinze sous 9	48-15
Item par Olivier Houel un Schelling 9	1-4
Monte 9 contre 9	58-19

*Signature*

	Montant G Contre G	58- 19
Item Par Joseph Biron pour pension de sa fille dix neuf Schellings et demi faisant G		23.. 8
Item pour Jean B <sup>te</sup> Martelle quatre livres quatre sous G		4.. 4
Item par Jermine Derocher trente huit sous G		1- 18
Item Par Julien Boisvert la somme de Sept livres seize sous G		7.. 16
	Total des dettes actives G	<u>96.. 5</u>

Suivent les dettes passives

Déclaré la dite Requiérante que la dite Communauté doit aux  
personnes G à près nommés savoir

à Louis Mitthol l'uy marchand de cette paroisse  
pour effets & marchandises vendus à la dite Communauté  
la somme de Trois cents quatre vingt deux livres quatorze  
sous G
 392.. 14 || Item à Jean Garneau pour effet G | 6.. 12 |
Item à Felix Durant pour loage G	13.. 16	
Item à Julien Bergeron pour bled vendu à la dite Communauté G	40.. 13	
Item à Jean B<sup>te</sup> Derocher pour effets G	12.. "	
Item à Francois Gauthier forgeron pour ouvrage de Jorge G	11.. 14	
Item à la fabrique de Ste Croix la somme de quarante Cinquante et une livres deux sous G	51.. 12	
Item au Seigneur de Ste Croix G	279.. 8	
	Total des dettes passives G	748.. 9

Suivent les Immeubles dépendant de la dite  
Communauté;

une Terre de trois arpents ou environ de front sur quarante arpents  
de

D<sup>e</sup>

Nord est

23

de profondeur, sis et situés en la troisième conception  
des terres de la dite paroisse et Seigneurie de S<sup>t</sup> Troix, bornés  
Pardevant au cordon qui sépare la deuxième conception d'avec la  
Troisième, Pardevrière au cordon qui sépare la dite Troisième  
conception d'avec la quatrième conception, Joignant d'un côté  
au sud ouest à Louis Lemay et du côté ~~du sud ouest~~ à Julien  
Bergeron père. Et sur laquelle dite terre il y a une Maison de plus  
Constructs, une grange et une stable le tout dans un état  
médiocre siri pour Mémoire. — Mémoire  
Item une autre terre de deux arpents de front sur trente arpents  
de profondeur sis et situés sur la sixième conception des terres de la  
dite paroisse et Seigneurie de S<sup>t</sup> Troix, bornés Pardevant au cordon  
à la profondeur des terres de la cinquième conception et Pardevrière  
à la profondeur du sud au cordon de septième conception, Joignant des  
Côté Nord Est à Ambroise Legendre et du côté du sud ouest à  
une autre terre appartenant à la dite Communauté le tout  
Compleant en bois de buis et siri pour Mémoire. — Mémoire  
Item une autre terre de trois arpents de front sur trente arpents  
de profondeur sis et situés en la sixième conception des terres de la  
dite Seigneurie de S<sup>t</sup> Troix, bornés Pardevant au cordon qui  
Termine la profondeur des terres de la cinquième conception de la  
dite Seigneurie et Pardevrière au cordon qui Termine la profondeur  
des terres de la dite sixième conception Joignant du côté Nord Est  
à une autre terre appartenant à la dite Communauté Joignant  
du côté Sud ouest à Louis Mitot siri aussi pour Mémoire —  
Item une autre terre de ~~deux~~ trois arpents de front sur trente arpents  
de profondeur sis et situés en la dite sixième conception, bornés  
Pardevant au cordon en profondeur des terres de la cinquième  
conception pardevrière au cordon qui Termine la profondeur  
de la dite sixième conception, Joignant du côté Nord Est à

23

Terre ci-dessus désignée et du côté Sud-ouest à Pierre Mongrain  
 le tout en bois de bout - Tire pour mémoire G - Memoire  
 Item une autre Terre de trois arpents de front sur cinquante sept  
 arpents de profondeur où morron six et situé en la Seigneurie de  
 Terre de la Seigneurie de St. Pieix en la Côte appellee saint Joseph, Courant  
 Nord Est et Sud-ouest et partant du Centre de la dite Seigneurie allant vers  
 le Nord Est Jusque à la ligne Seigneuriale de Dame Beuveur Héritière  
 Sainte Née ou saint Gilles, bornes pardevant au Centre où milieu de la dite  
 Seigneurie de St. Pieix, pardevant vers le Nord Est à la dite ligne Seigneuriale  
 joignant du côté Nord à Joseph Legendre et du côté Sud à François Pelletier  
 Suivant les Titres & Papiers

le tout en bois de bout  
 Tire pour mémoire  
 G Memoire

Le 5<sup>o</sup>  
 dix-neuf

L'expédition de l'acte de Tutelle des mineurs Recu par le Notaire  
 Souffignie le vingt deux février mil huit cent trente cinq et homologuée  
 en Justice le vingt et un dudit mois Inventorié, Collé et  
 paraphé sous la lettre A G

Item L'expédition du Contrat de Mariage de la dite Requirante  
 avec le dit feu Antoine Boisvert passé devant feu M.  
 M. de la Chevrolerie Notaire le treize d'octobre mil huit cent dix  
 Inventorié, Collé et paraphé sous la lettre B G

Item L'expédition d'une vente par Louis Gervais Chauvet à feu  
 Antoine Boisvert passé devant M. J. X. Larue Notaire le  
 quinze février mil huit cent trois Inventorié, Collé et paraphé  
 sous la lettre C G

Item L'expédition d'une concession par les Dames Religieuses  
 Ursulines de Québec à Gervais Chauvet passé devant le dit M.  
 J. X. Larue Notaire le vingt cinq Juin mil huit cent un  
 Inventorié, Collé et paraphé sous la lettre D G

Item L'expédition d'un Contrat de concession par Edouard Hale  
 Peuvier audit défunt passé devant le dit M. Larue le vingt trois  
 octobre mil huit cent vingt sept Inventorié, Collé et paraphé  
 sous la lettre E G

Item L'expédition d'un dit par dit à dit passé devant ledit

de

de

M. Laroche Notaire le vingt trois Octobre  
Mil huit cent vingt sept Inventaire Cote et  
paraphie sous la lettre J. 9  
Hors Dispédition d'un acte de vente par feu Antoine  
Boisvert à Antoine Boisvert son fils actuellement  
decédé passé devant M. Demers le treize Juin  
mil huit cent trente et un Inventaire Cote et  
paraphie sous la lettre J. 9

Il attendu qu'il ne s'est plus rien trouvé  
à Inventaire ni à porter au présent Inventaire  
nous avons clos et arrêté icelui et tout le  
contenu Inventaire en icelui est resté et demeure  
sous la garde et en la possession de la dite Dame  
Requérante qui s'en est volontairement chargée du  
consentement dudit Sieur Laurent Martel Subrogé  
Tuteur et de la dite Demoiselle Marie Angelle Boisvert  
Sœur aînée majeure Promettant et Obligant la dite  
Requérante le tout représenté toutes et chaque  
fois qu'il appartiendra dont acte fait et dressé  
audit Lieu de St. Croix Maison et les jour et au susdits  
impresaires des Sieurs Francois Dubois et Jean Dumontier  
M. d'Escole Résidents audit Lieu de St. Croix Témoins pour ce  
appelés qui ont signé avec les dits Substitués et avec  
le dit Sieur Dumontier et signé avec le dit Sieur  
Goulet et Nous dit Notaire agant la dite Requérante

D. L.

Le dit Subrogé Jugeur ladite Sentence majeure et l'autre Sentence  
d'Estimation déclarée au Savoir l'avis ni l'avis de ce  
Enquis de lecture faite, approuvant tout tenus en marge  
comme bons et sans nul mot rayé sont nuls.

Charles Paul et  
J. Dumontier

<sup>de</sup>  
D. L. M. B. O.  
OOO O

*Compte abrégé & partage du mobilier de la  
Communauté de biens qui a été entre Dame Marie  
Angelle Houé dit Drochard et feu Antoine Boirevert*

*Recette*

*La vente par Incan du mobilier de la dite Communauté des  
Effets contenus en l'Inventaire des autres part & monte suivant  
le Procès verbal d'Incan dressé par le Notaire Soussigné le  
27 février dernier à la somme de  $\text{g}$  —————  $1115-12$ <sup>~</sup>  
Item L'argent monnoyé audit Inventaire  $\text{g}$  ————— " " 9<sup>~</sup>  
Item les dettes actives audit Inventaire  $\text{g}$  ————— " " 5<sup>~</sup>  
Total de la recette  $\text{g}$  —————  $1212-6$*

*Dépenses*

*Les dettes passives audit Inventaire  $\text{g}$  —————  $718-9$ <sup>~</sup>  
Le préciput de la dite survivante à lui alloué en son  
Contrat de Mariage avec le dit feu Soussigné  $\text{g}$  —————  $200-4$   
Item dû au notaire Soussigné pour divers transports  
Requête et acte de Tutelle, Inventaire et Copie Procès  
Verbal d'Incan et recouvrement des deniers de L'Incan  $\text{g}$   $150-0$   
Item dû au greffe pour Cloture d'Inventaire affaires  $\text{g}$   $6-0$   
Item payé aux Estimeurs et Prix  $\text{g}$  —————  $6-0$   
Total des dettes et dépenses  $\text{g}$  —————  $1110-9$*

*Récapitulation*

*La masse mobilière & monte à  $\text{g}$  —————  $1212-6$   
Les dettes et dépenses à  $\text{g}$  —————  $1110-9$   
Partant reste net à partager  $\text{g}$  —————  $101-7$*

*De laquelle somme de  $101-7$  Il en revient moitié à la  
veuve pour son droit de Communauté ou la somme de  $\text{g}$  -  $50-18-6$*



et Parille Somme de 50.. 18. 6 aux six enfants comme héritiers de feu leur père	50-18-6
Laquelle Somme de 50.. 18. 6 subdivisée entre les dits six enfants leur donne à chacun	8-9-8
Total revenant à chaque enfant	<u>8-9-8</u>

La veuve n'entend rien réputer contre les dits mineurs  
pour les frais funéraires de feu son mari — Mieux  
fait et dressé à Fontenay par le notaire —  
Sousigné le 4 Mars 1835.

D. Millon

(Signature)